

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DPA 1061** Crèche Collective 130, rue de l'Ouest (14e) - Marché de travaux - Indemnisation de la Ville de Paris.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en sa séance du 1er décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par la société AXA FRANCE IARD en raison des préjudices subis à l'occasion de la reconstruction de la crèche collective située 130, rue de l'Ouest à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de Ville de Paris par la société AXA France IARD en raison des préjudices subis à l'occasion de la reconstruction de la crèche collective située 130, rue de l'Ouest à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77, nature 7788, fonction 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivant.